

**TRAITE D'APPORT
DE TITRES DE SOCIETES**

FARES HAMZAOU

/

442 INVEST GROUP

ENTRE LES SOUSSIGNES :

1. Monsieur Fares HAMZAOU

Né le 4 mars 1994 à Lille (59)

De nationalité française,

Demeurant 1 rue Paul Valéry 31200 TOULOUSE

De première part
Ci-après dénommés l'« ***Apporteur***»,

ET

2. 442 INVEST GROUP

Société par actions simplifiée au capital de 1.000€ euros, dont le siège social se situe 244 route de Seysses, Bat2, 31100 Toulouse, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 940 198 252 représentée par son Président, Monsieur Fares HAMZAOU, dument habilitée aux fins des présentes.

De seconde part
Ci-après dénommée la « ***Société Bénéficiaire*** »,

L'Apporteur et la Société Bénéficiaire sont ci-après désignés individuellement une « ***Partie*** » et collectivement les « ***Parties*** ».

I. EXPOSE PREALABLE

1.1. Objet du présent contrat d'apport

Il est envisagé de procéder au transfert, par voie de cession et d'apport, de 30% du capital social et des droits de vote de la Société au bénéfice de la Société Bénéficiaire. Dans ce cadre, l'Apporteur apporterait à la Société Bénéficiaire un total trois cent soixante (360) actions de la Société (ci-après « l'Apport »).

1.2. Périmètre de l'Apport

L'Apport est constitué de trois cent soixante (360) actions de la société DIDAXELL, société par actions simplifiée au capital de 1.200€, ayant son siège social sis sise à TOULOUSE – 244 Route de Seysses 31000 TOULOUSE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 890 025 109 (ci-après la « Société »).

1.2.1. Caractéristiques de la Société

La Société a pour objet principal, en France et à l'étranger :

- Toutes activités de publicité, marketing, communication, import-export et vente direct-indirect ;
- Plus généralement toutes autres activités pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement ;

Elle a été constituée pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter du 15 octobre 2020.

1.2.2. Détention du capital

Le capital de la Société est composé, à ce jour, mille deux cents (1200) actions de un euro (1€) de valeur nominale chacune, étant uniquement des actions ordinaires, entièrement souscrites et libérées (ci-après les « Titres »).

A ce jour, le capital de la Société est la propriété de :

Nom actionnaire	Nb actions
Fares HAMZAOU	360
Mahamat KAYAK	360
Sami LECARDEUR	240
Abid ABDERAHMAN	240
Total	1200

1.2.3. Direction de la Société

La Société est dirigée par son président, Monsieur Fares HAMZAOU.

1.2.4. Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

1.2.5. Agrément des cessions des titres de la Société

Conformément aux dispositions de l'article 12 et 13 des statuts de la Société les cessions d'actions sont soumises à préemption et agrément.

1.3. Motifs et buts de l'Apport

L'Apport s'inscrit dans le cadre d'une opération de restructuration capitalistique et d'actifs souhaitée par l'apporteur au regard de ses différentes activités professionnelles et patrimoniales.

1.4. Méthode d'évaluation et rapport d'évaluation

1.4.1 Comptes utilisés pour établir les conditions de l'Apport

Pour établir les conditions de l'opération, l'Apporteur et la Société Bénéficiaire ont décidé d'utiliser les derniers comptes sociaux de l'exercice clôturé le 31 décembre 2024 de la Société qui demeureront ci-après annexés.

1.4.2 Nomination du commissaire aux apports d'évaluation

Il est rappelé que, par décisions unanimes des associés de la société DIDAXELL en date du **1^{er} février 2025**, la société Conte Miral, Madame Marine Conte, Commissaire aux comptes inscrit sur la liste régionale des commissaires aux comptes près la Cour d'appel de TOULOUSE et domiciliée 116 Route d'Espagne, a été nommée, conformément aux dispositions de l'article L.225-147 du code de commerce et R.225-136 et suivants du code de commerce, en qualité Commissaire aux Apports, avec pour mission :

- D'apprécier la valeur des apports en nature décrits ci-dessus,
- De ses évaluations, constatations et avis, d'établir un rapport contenant les mentions prévues par les dispositions réglementaires qui sera soumis aux associés et déposé au Greffe du tribunal de commerce.

1.5. Date de réalisation

L'Apport ne deviendra définitif qu'une fois réalisées les conditions suspensives stipulées à l'article 2.4 (ci-après la « **Date de Réalisation** »).

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

II. L'APPORT

2.1. Désignation et valorisation des apports

L'Apporteur apporte, sous les conditions ordinaires de fait et de droit en pareille matière, et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive stipulée à l'article 2.4 ci-après, à la Société Bénéficiaire, qui accepte la pleine propriété de trois cent soixante (360) actions de la société DIDAXELL

L'Apport est consenti et accepté sur la base d'une valorisation des Titres apportés constituant l'Apport égale à 500 Euros par action de la Société apportée, soit une valeur totale pour l'ensemble des Titres apportés de cent quatre vingt mille euros (180.000,00€). Cette valorisation a été déterminée d'un commun accord et à l'issue d'une négociation entre les Parties sur la base des (i) des comptes annuels de la Société clos au 31 décembre 2024 et d'un prévisionnel sur l'année 2025 de contrats signés.

2.2. Rémunération de l'Apport

L'Apport visé dans les présentes sera réalisé intégralement à titre pur et simple et exclusivement rémunéré par l'attribution de droits sociaux de la Société Bénéficiaire à l'Apporteur.

La valeur réelle d'une action de la Société Bénéficiaire est un euro (1,00€).

Compte tenu de la valeur réelle de chaque Titre apporté, il sera remis 180.000 actions de la Société Bénéficiaire par action de la Société apportée.

Par conséquent, en contrepartie de l'Apport consenti par l'Apporteur et accepté par la Société Bénéficiaire et sur la base des calculs ci-dessus effectués à la valeur réelle, l'Apporteur se verra attribuer à la Date de Réalisation le nombre d'actions indiqué ci-après à créer par la Société Bénéficiaire à titre d'augmentation de son capital, d'une valeur nominale de un euro (1€) soit un nombre total de 180.000 actions nouvelles pour l'Apporteur.

Le capital de la Société Bénéficiaire serait augmenté en conséquence, à la Date de Réalisation, de cent quatre-vingt mille euros (180.000,00€) par émission de 180.000 actions de un euro (1,00€) de valeur nominale chacune.

Les actions nouvelles ainsi créées en rémunération de l'Apport seront soumises à toutes les dispositions statutaires de la Société Bénéficiaire, seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter du jour de la réalisation définitive de l'augmentation du capital de la Société Bénéficiaire.

2.3. Propriété – Jouissance

La Société Bénéficiaire aura la pleine et entière propriété des Titres apportés, ainsi que de l'ensemble des droits qui y sont attachés à compter de la Date de Réalisation.

Il est à ce titre précisé que les dividendes dont la distribution serait décidée à compter de cette date, qu'ils soient prélevés sur les résultats de l'exercice social ouvert ou sur les réserves ou report à nouveau de la Société reviendront à la Société Bénéficiaire.

2.4. Conditions suspensives

La réalisation de l'Apport est subordonnée à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- (i) L'approbation de l'Apport ainsi que de son évaluation et des modalités de sa rémunération par une décision d'assemblée générale de la Société Bénéficiaire au vu du rapport dressé par le Commissaire aux Apports désigné ;
- (ii) La constatation par le Président de la Société Bénéficiaire de la réalisation définitive de l'augmentation de capital de la Société Bénéficiaire visée à l'article 2.2 ci-dessus destinée à rémunérer l'Apport.

Le rapport du Commissaire aux Apports sera tenu, à l'adresse du siège social de la société DIDAXELL, à la disposition des associés et déposé au Greffe du Tribunal de commerce de Toulouse dans les délais fixés par l'article R.225-9 du code de commerce.

Si les conclusions du Commissaire aux apports ne concordaient pas avec l'évaluation retenue au présent acte et si l'Apporteur n'acceptait pas expressément ses conclusions pour diminuer la valeur des Titres apportés, la présente convention sera considérée comme nulle et non avenue, sans indemnité de part ni d'autre.

Cette approbation devra intervenir au plus tard le 30 mars 2025, à défaut de quoi le présent traité sera nul et non avenue sans indemnité de part et d'autre, ce à l'exception des frais et honoraires afférents à l'établissement du présent traité d'apport et des frais et honoraires du Commissaire aux Apports, qui demeureront à la charge de l'Apporteur.

III. STIPULATIONS DIVERSES

3.1. Déclarations

1 – L'Apporteur et la Société Bénéficiaire déclarent chacun pour leur part :

- Que les informations les concernant en tête des présentes sont bien exactes ;
- Que leurs représentants légaux sont dument habilités à consentir le présent acte,
- Qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas l'objet d'une procédure collective, de sauvegarde, ou de redressement judiciaire, ni ne sont susceptibles de l'être ; ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture ;
- Qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger,
- Qu'ils n'entendent pas faire application des dispositions de l'article L 236-22 du code de commerce et renoncent en conséquence à soumettre le présent apport au régime des scissions tel que prévu aux articles L236-16 à L 236-21 du code de commerce.

2 – L'Apporteur déclare pour sa part :

- Qu'il n'existe aucune restriction d'ordre légal ou contractuel ou judiciaire à la libre disposition des Titres apportés, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;

- Que les Titres apportés sont libres de tout privilège, sûreté, nantissement ou promesse de nantissement ;
- Que l'apport des Titres qui précède ne saurait entraîner la dissolution de la société ;
- Que la Société dont les Titres sont présentement apportés ne sont pas en cessation de paiements, ni n'ont fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires.

L'Apporteur s'engage à ne rien faire qui puisse remettre en cause les déclarations ci-dessus jusqu'à la date de la délibération de l'assemblée générale de la Société Bénéficiaire approuvant le présent Apport.

L'Apporteur déclare avoir été informé par le rédacteur du présent Acte et faire leur affaire personnelle de toute libération d'engagement financier qu'ils auraient pris à titre personnel au profit de la Société, dont les Titres sont apportés et déclarent avoir été informés de toutes les conséquences préjudiciables qui leur seraient causées du fait du défaut de libération desdits engagements financiers.

Enfin, les Parties déclarent que le présent Apport est réalisé sans que l'Apporteur ne soit tenu à aucune garantie de passif contractuelle spécifique et sous les seules garanties légales auxquelles il est tenu par la Loi.

3.2. Déclarations fiscales

3.2.1 Fiscalité des plus-values

La Société Bénéficiaire est passible de l'impôt sur les sociétés.

S'agissant d'un apport pur et simple de titres de société, les Parties déclarent que l'Apport bénéficie automatiquement du régime de report d'imposition des plus-values réalisées et ce conformément aux dispositions de l'article 150-0 B ter du Code général des impôts.

3.2.2. Enregistrement

Le présent Apport sera enregistré gratuitement.

3.2.3 Affirmation de sincérité

Les Parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent Acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'Apport et du passif pris en charge.

3.3. Frais – Honoraires

Les frais et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence seront à la charge de la société Bénéficiaire, qui s'oblige à les payer.

3.4. Attribution de juridiction

Tout différend qui pourrait naître entre les Parties quant à la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes sera soumis à la juridiction du Tribunal de Commerce de Toulouse.

3.5. Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à leur siège mentionné dans la désignation des Parties.

IV. INTERVENTIONS ET SIGNATURE DES PARTIES

Après lecture, les Parties s'obligent par la signature des présentes,

Feit à Toulon, le 21/03/2025
DocuSigned by:

Fares HAMZAOU

AFD9F5A26346473...
Signé le 21/03/2025

Monsieur Fares HAMZAOU

DocuSigned by:

Fares HAMZAOU

AFD9F5A26346473...
Signé le 21/03/2025

442 INVEST GROUP
Monsieur Fares HAMZAOU



SAS 442 INVEST GROUP

244 Route de Seysses
31100 TOULOUSE

RAPPORT DU
COMMISSAIRE AUX APPORTS



Hélios 3 - Boîte aux lettres 325 - 116, Route d'Espagne - 31100 Toulouse
tél : 05 34 312 312 - **mél :** mc@conte-miral.fr - www.conte-miral.fr



RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Sur l'apport effectué à la **SAS 442 INVEST GROUP**

Par **Monsieur Fares HAMZAoui** associé de la **SAS DIDAXELL**



SOMMAIRE

1 – PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1. Contexte de l'opération
2. Entités participant à l'opération
3. Nature et objectifs de la mission
4. Caractéristiques essentielles de l'apport
5. Méthodes d'évaluation
6. Rémunération des apports
7. Avantages particuliers stipulés

2 – DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

1. Diligences mises en œuvre par le Commissaire aux apports
2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport

3 – CONCLUSION

Monsieur,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par les associés de la SAS DIDAXELL : **Monsieur Fares HAMZAoui, Monsieur Mahamat KHAYAL, Monsieur Sami LECARDEUR, Monsieur Abderahman ABID** en date du 12 février 2025, nous avons établi le présent rapport prévu à l'article L.225-147 du Code de Commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le contrat d'apport. Il nous appartient d'exprimer notre opinion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée et d'apprécier, le cas échéant, les avantages particuliers stipulés.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur du nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports, et d'autre part à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

L'exécution de notre mission comporte :

- Une présentation de l'opération et la description des apports,
- L'exposé de nos diligences et notre appréciation de la valeur des apports,
- La conclusion sur l'opération envisagée.

1 – PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1. Contexte de l'opération

Le présent apport des **1200 actions** de la **SAS DIDAXELL** est réalisé dans l'optique de répartir le capital comme suit :

- Monsieur **Fares HAMZAOU**I apporte **360 actions** à la **SAS 442 INVEST GROUP**,
- Monsieur **Mahamat KHAYAL** apporte **360 actions** à la **SAS OMARX**,
- Monsieur **Sami LECARDEUR** apporte **240 actions** à la **SAS SLNOVA CORP**,
- Monsieur **Abderahman ABID** apporte **240 actions** à la **SAS SELL4U** ;

2. Entités participant à l'opération

- **Apporteur :**

- **Monsieur Fares HAMZAOU**I, demeurant à Toulouse (31), 1 rue Paul Valéry, né le 4 mars 1994, de nationalité française, apporte :
 - **Trois cent soixante (360) actions** de la **société DIDAXELL**, société par actions simplifiée au capital **de mille deux cents euros (1 200) euros**, dont le siège social est à Toulouse (31100) 244 route de Seysses, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Toulouse, sous le numéro 890 025 109.

- **Sociétés objet de l'apport :**

L'apporteur ci-dessus nommé, apporte à la société bénéficiaire **trois cent soixante (360)** de la société **SAS DIDAXELL** au capital social de mille deux cents euros (1 200) euros (soit mille deux cents (1 200) actions d'une valeur nominale d'un (1) euro), dont le siège social est à Toulouse (31100) 244 route de Seysses, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Toulouse, sous le numéro 890 025 109.



La **SAS DIDAXELL** a été créée le 15 octobre 2020. Son capital social au 31 décembre 2024 s'élève à 1 200 euros et est détenu à hauteur de 30 % par l'apporteur désigné ci-dessus et à 70 % par trois autres personnes physiques.

La Société dénommée **SAS DIDAXELL** a pour objet social :

- Toute activité, en France ou à l'étranger, de publicité, marketing, communication, import-export et vente direct-indirect.
- Plus généralement, toutes autres activités pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

▪ **Société Bénéficiaire :**

La société bénéficiaire de l'apport est la **SAS 442 INVEST GROUP**, société détenue entièrement par Monsieur Fares HAMZAOUÏ (1000 parts).

La **SAS 442 INVEST GROUP** a pour activité :

- Toutes activités de gestion, conseil pour les affaires et autres, publicité, marketing, communication,
- La prise de participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou dans tous groupements ou entreprises commerciales, industrielles, l'achat, la vente, l'échange, la souscription, la propriété, la gestion et l'administration de toutes parts, droit sociaux et valeurs mobilières, composées ou non, de groupements ou entreprises françaises ou étrangères,



- Le financement des filiales, directes et indirectes, et de toute personne morale dans lesquelles la Société viendra à détenir une participation, directe ou indirecte, aux droits financiers et/ou aux droits de vote,
- L'animation, la gestion administrative, financière, comptable, commerciale, informatique des filiales et d'une façon générale, toutes prestations de services au profit des filiales de la Société, ou toutes autres sociétés dans lesquelles elle détiendrait une participation,
- La création, l'acquisition, la location, la prise en location gérance de tous biens, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce se rapportant à ses activités,
- Et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

3. Nature et objectifs de la mission

La mission consiste en l'apport en nature de la pleine propriété de **360 actions** détenues par **Monsieur Fares HAMZAoui**.

L'apport de **trois cent soixante (360)** actions de la **SAS DIDAXELL** évalué à la somme globale de **cent quatre-vingt mille (180 000) euros** est consenti et accepté moyennant l'attribution de **cent quatre-vingt mille (180 000) actions d'un (1) euro** chacune de nominal, entièrement libérées et émises au pair à titre d'augmentation de capital.

4. Caractéristiques essentielles de l'apport

L'opération est constituée par l'apport en nature de **trois cent soixante (360)** actions détenues par **Monsieur Fares HAMZAOU** au sein de la **SAS 442 INVEST GROUP**, précédemment citée.

A l'issue du contrat d'apport, le montant net des apports en question est évalué à **cent quatre-vingt mille (180 000) euros** soit **cent quatre-vingt mille (180 000) actions d'un (1) euro**.

5. Rémunération des apports

Nous rappelons que les apports effectués par l'apporteur dont le montant total est évalué à **cent quatre-vingt mille (180 000) euros** est rémunéré par l'attribution de **cent quatre-vingt mille (180 000) actions** d'une valeur nominale **d'un (1) euro** chacune, entièrement libérées et émises au pair à titre d'augmentation de capital par la **SAS 442 INVEST GROUP**.

6. Méthode d'évaluation des apports

La méthode retenue pour l'évaluation des actions de la **SAS DIDAXELL** a été réalisée à partir des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024, selon deux approches :

- Une approche dite patrimoniale
- Une approche fondée sur la rentabilité dégagée par la société, faisant appel à différents flux financiers ou économiques.

7. Avantages particuliers stipulés

Aucun avantage particulier n'est octroyé dans le cadre de l'apport.

2 – DILIGENCES ET APPRECIATIONS DE LA VALEUR DES APPORTS

1. Diligences mises en œuvre par le Commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission pour vérifier la réalité de l'actif apporté et la valeur attribuée à cet apport.

L'évaluation étant effectuée sur la base des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024 de la société **SAS DIDAXELL**, nous nous sommes assuré qu'aucun événement de nature à modifier la valeur des apports n'était intervenu jusqu'à cette date.

S'agissant des valeurs des apports proposées dans le contrat d'apport, nos diligences ont consisté à :

- Prendre connaissance de l'activité de la **SAS DIDAXELL** au travers des informations juridiques et comptables qui ont été mis à notre disposition
- Procéder à un examen approfondi des comptes annuels de la **SAS DIDAXELL** qui nous ont été présentés au 31 décembre 2024, afin de vérifier la réalité et la pertinence des actifs et des passifs de l'entité.



- Contrôler la véracité et la cohérence des éléments servant à l'évaluation dans le contrat d'apport avec les données des états financiers des derniers exercices comptables.
- Comparer les valeurs indiquées dans le rapport d'évaluation avec celle retenue dans le contrat d'apport.
- Vérifier jusqu'à la date de ce rapport l'absence de fait ou événement susceptible de remettre en cause la valeur des apports. Nous avons notamment obtenu une lettre d'affirmation de la part de **Monsieur Fares HAMZAOU**, président et associé de la **SAS DIDAXELL**, nous confirmant l'absence, à la date du rapport, d'évènements pouvant grever la consistance des apports et remettre en cause de manière significative l'évaluation des apports.

2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport

Comme indiqué ci-dessus l'apport de **trois cent soixante (360)** actions de la **SAS DIDAXELL** à la **SAS 442 INVEST GROUP** est consenti par **Monsieur Fares HAMZAOU** pour une valeur nette estimée de **cent quatre-vingt mille (180 000) euros**.

Il est rappelé que l'apport est rémunéré de la manière suivante :

- **Monsieur Fares HAMZAOU**, recevra **cent quatre-vingt mille (180 000) actions d'un (1) euro** chacune de nominal, entièrement libérées et créées par la **SAS 442 INVEST GROUP**.

Nous avons procédé à l'évaluation de la **SAS DIDAXELL** à partir des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024 selon une combinaison de méthodes (patrimoniale et de rentabilité) et en tenant compte du compromis de cession des titres à un tiers.

Ce compromis de cession de la totalité des actions de la SAS DIDAXELL a été signé en date du 24 janvier 2025 pour un montant total de 600 000 euros, soit un montant de **180 000 euros** pour 360 actions apportées par **Monsieur Fares HAMZAOU**. Ce prix de cession convenu entre les parties permet de valider le montant retenu pour l'évaluation des apports de **cent quatre-vingt mille (180 000) euros**.

3 – CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous concluons que la valeur totale des apports s'élevant à **CENT QUATRE-VINGT MILLE (180 000) EUROS** n'est pas surévaluée et, en conséquence que l'actif net apporté est au moins égal à l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport, **CENT QUATRE-VINGT MILLE (180 000) actions d'UN (1) EURO de nominal chacune**.

Aucun avantage particulier n'est stipulé dans le contrat d'apport.

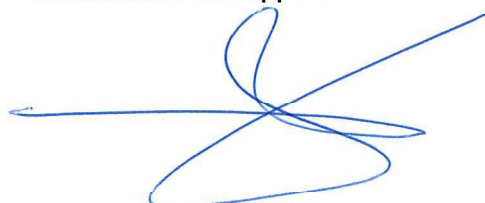
Fait à Toulouse

Le 19 mars 2025

Société Civile CONTE – MIRAL

Représentée par Marine CONTE

Commissaire aux apports

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the left.